

## JOURNALISTE PROFESSIONNEL HONORAIRE

La loi 53-1242 du 15 décembre 1953 (art. L 7111-6 du Code du Travail) a créé une carte de journaliste honoraire dont les conditions de délivrance ont été fixées par décret (art. R 7111-14).

Cette carte ne peut être attribuée qu'aux personnes qui ont exercé leur profession dans les conditions définies par les articles L 7111-3 et L 7111-4 du Code du Travail.

La Commission rappelle aux postulants qu'ils doivent joindre à leur demande :

- Un Curriculum vitae affirmé sur l'honneur indiquant notamment les publications quotidiennes ou périodiques, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle dans lesquelles ils exerçaient la profession de journaliste professionnel dans les conditions définies aux articles L 7111-3 et L 7111-4 ;
- Le bulletin n°3 de leur casier judiciaire daté de moins de 3 mois (*à demander par courrier : Casier Judiciaire National – 107 rue Landreau – 44079 Nantes cedex ou sur le site [www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr). Pour les natifs des Départements et Territoires d'Outre-Mer, s'adresser au Procureur de la République du lieu de naissance*). *A noter : Les membres de la Légion d'Honneur, de l'Ordre National du Mérite et les médaillés militaires sont dispensés de la production de l'extrait de casier judiciaire ;*
- S'ils bénéficient d'une retraite, un certificat de l'organisme qui sert cette retraite attestant de l'affiliation en qualité de journaliste professionnel. Dans le cas contraire, ils justifient de l'exercice de la profession par la possession de la carte d'identité de journaliste professionnel ou par la production d'attestations des anciens employeurs. *Les demandes émanant de journalistes qui n'ont pas détenu la carte professionnelle pendant 15 années au moins et qui n'ont pas fait valoir leurs droits à la retraite seront examinées en séance plénière par la Commission ;*
- Deux photographies d'identité récentes ;
- Le règlement des droits de dossier fixés à 48,80 euros par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la C.C.I.J.P.

La carte de journaliste honoraire est délivrée à vie et n'est donc pas soumise au renouvellement annuel.

***NB : En aucun cas les droits de dossier versés ne seront remboursés.***

## DEMANDE DE CARTE DE JOURNALISTE PROFESSIONNEL HONORAIRE

(article L 7111-16 du Code du Travail)

N° DE LA CARTE.....

NOM (en capitales).....

Pour les femmes mariées, indiquer aussi le nom de jeune fille

.....

PRENOM usuel.....

Autres prénoms.....

Pseudonyme (s'il est usuel).....

(souligner le pseudonyme au cas où il doit être porté sur la carte)

Date et lieu de naissance.....

Nationalité.....Sexe.....

Adresse (complète et très lisible).....

.....

.....

Téléphone.....adresse e-mail.....

Dernière collaboration.....

Titulaire de :

- Légion d'honneur.....décret du .....
- Ordre du mérite..... décret du .....
- Médaille militaire..... décret du .....

Les titulaires de ces ordres sont dispensés de la production de l'extrait de casier judiciaire.

Fait à

Le

*(faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)*